

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 18 juillet 2016, à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

PRÉSENTS :

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. René Perron, directeur général

ABSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

1. PÉRIODE D'INTROSPECTION
2. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant le point suivant :

- 4.C. Avis de motion - Règlement # 483-2016 décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la toiture de la bibliothèque

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue de la mairesse et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Résolution
 - 4.A. Adoption du règlement # 481-2016 pour un emprunt parapluie
 - 4.B. Résolution Ministère des Transports du Québec pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - 2015
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

5089-2016

4. RÉSOLUTIONS

4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 481-2016 POUR UN EMPRUNT PARAPLUIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro # 481-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 565 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 juillet 2016;

5090-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 565 000 \$ réparti de la façon suivante :

- | | |
|--|------------|
| • La réfection du pont de la Belle-Rivière, dans le rang 3 | 13 000 \$ |
| • L'échantillonnage des lacs : Vert, Kénogamichiche et Grand Lac Sec, suivi du Ruisseau Rang 3 | 30 000 \$ |
| • La surface de la patinoire, Bandes et jeux d'eau | 370 000 \$ |
| • La toiture de la maison des jeunes | 25 000 \$ |
| • La bâtisse de la toilette publique sur les plaines vertes | 97 000 \$ |
| • L'ajout de terrains au terrain de camping municipal | 15 000 \$ |
| • De modules de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans | 10 000 \$ |
| • D'un système de son pour la salle multifonctionnelle | 5 000 \$ |
| • Total | 565 000 \$ |

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 565 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.B. RÉSOLUTION MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - 2015

ATTENDU que le Ministère des Transports a versé une compensation de 113 417 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

5091-2016

Il est proposé par le conseiller M. Robert Duchesne, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité d'Hébertville informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

4.C. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 483-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE D'HÉBERTVILLE

Avis de motion est donné par monsieur Marc Richard conseiller, que lors d'une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour la réfection de la toiture de la bibliothèque d'Hébertville.

Avis est également donné par la présente que ledit règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Tony Côté propose de lever l'assemblée, à 19h14.

MME DORIS LAVOIE
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

RENÉ PERRON, M.B.A., M.A. EN ÉTUDES RÉGIONALES
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER